

Direction des Relations Internationales

Irina SIMION

Tél. +33 (0)5 57 12 20 98

Irina.simion@u-bordeaux-montaigne.fr

Pessac, le 23 février 2022

Note d'information à l'attention des membres du Conseil d'Administration de l'UBM

Objet : Nouvelle programmation européenne – règles de financement relatives à la mobilité des personnels Erasmus + KA131

Le programme Erasmus+ 2021-2027 s'inscrit dans la continuité du programme 2014-2020. Son architecture et ses principes généraux sont similaires. Toutefois, la transition d'une programmation à l'autre s'accompagne d'un certain nombre d'évolutions :

- L'ensemble des mobilités pourront se dérouler de manière hybride (mobilité physique associée à des activités virtuelles) ;
- Des financements complémentaires seront prévus pour les participants ayant moins d'opportunités, ainsi que pour ceux choisissant un mode de transport à moindre empreinte carbone.

Au titre de l'action Erasmus + KA131 2021-2027 (mobilité intra-européenne), qui remplace l'action KA103 2014-2021, seront financées les mobilités des personnels de type mission d'enseignement - STA (pour les enseignants) et mission de formation - STT (pour les enseignants et pour les personnels administratifs).

Leur financement reposera sur les critères combinés de distance et de coût de la vie dans chaque pays d'accueil, fixés par la Commission Européenne. Les montants des allocations seront calculés sur la base des forfaits fixes, déterminés annuellement, décomposés en 2 volets distincts : frais de voyage et frais de séjour.

Depuis 2019, dans le but d'encourager la mobilité des personnels, l'Université Bordeaux Montaigne verse au participant une somme forfaitaire correspondant à 100% du montant de la subvention allouée pour le financement des frais de séjour et de voyage afférents à la mobilité, sur la base des coûts unitaires fixés par l'Agence Erasmus +. Ce financement européen, géré en compte de tiers, est versé au bénéficiaire en deux fois : un premier versement de 80% avant son départ en mobilité et un deuxième versement de 20% au retour.

Sur la base du constat établi de l'insuffisance des forfaits européens par rapport au coût réel des missions, l'établissement a également décidé de mettre en place une politique d'accompagnement de la mobilité des personnels en proposant un cofinancement systématique, sur fonds propres (versé à la fin du séjour).

Ce cofinancement est géré en budgétaire et une méthode de calcul est affectée à chaque Groupe de pays, calquée sur celle de la Commission Européenne, selon le découpage en 3 zones :



| | Pays de destination | Montant par jour en € | Montant du cofinancement UBM par mobilité |
|--|--|------------------------------|--|
| <p>Groupe 1</p> <p>Pays participants au Programme avec un coût de vie élevé</p> | <p>Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède</p> <p>Pays partenaires de la région 14 : Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni</p> | 119 € | 300 € |
| <p>Groupe 2</p> <p>Pays participants au Programme avec un coût de vie moyen</p> | <p>Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Malte, Pays-Bas, Portugal</p> <p>Pays partenaires de la région 5 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican</p> | 106 € | 200 € |
| <p>Groupe 3</p> <p>Pays participants au Programme avec un coût de vie bas</p> | <p>Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie</p> | 92 € | 100 € |

N.B. La liste des pays est susceptible de changer. Les éléments actualisés seront consultables au début de l'exercice financier dans les annexes de la convention Erasmus + signée entre l'Agence Nationale et l'UBM.

L'Université Bordeaux Montaigne décide de reconduire ce modèle de gestion et de cofinancement dans le cadre du nouveau programme Erasmus +. Ces dispositions s'appliqueront aux mobilités des personnels de l'action KA131 à partir du 1^{er} janvier 2022. Elles remplacent les dispositions prévues par la délibération n°2019/21 du 19 avril 2021 (fixant la procédure d'accompagnement pour les missions d'enseignement et de formation).